



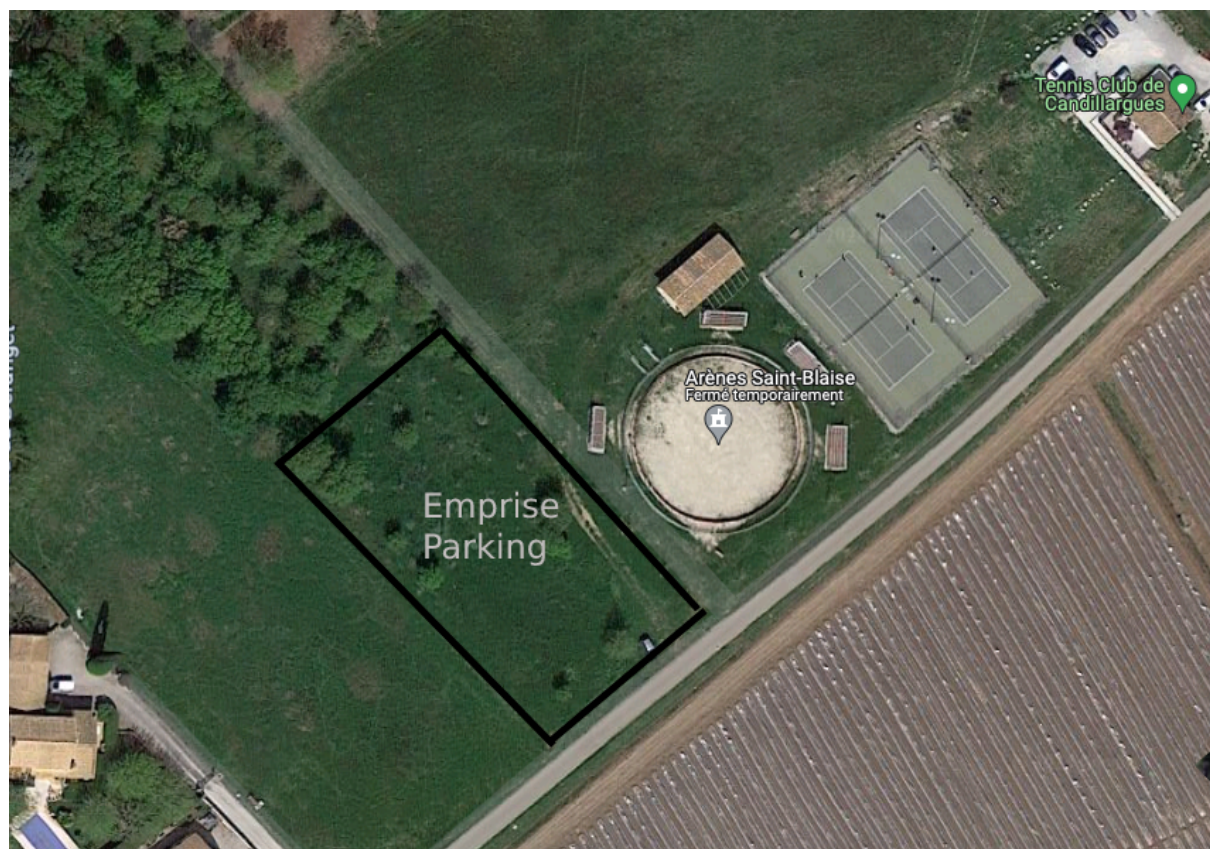
AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente».

Objet du présent avis :

La Mairie de Candillargues a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'ombrières photovoltaïques sur le site de la Plaine des sports, sur le futur parking d'une surface de 1600 m² ainsi que les 2 courts de tennis.

Les coordonnées GPS du site sont : 43.622308, 4.074234





La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public sous forme de soulte en un versement unique à la mise en service de la centrale.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation en vente totale d'ombrières photovoltaïques peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Mairie de Candillargues
12 Rue Paul Valéry, 34130 Candillargues

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Mairie analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Mairie de Candillargues pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le 15 Février à 16h00